Arrêté municipal relatif à une situation de péril imminent

Le maire de Sainte-Reine,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 511- 3 ;

Vu les courriers de mise en demeure et d'avertissements adressés aux Consorts BERTIN, propriétaires en indivision de l'immeuble cadastré à la section ZD sous le numéro 126;

Vu le rapport en date du 11 janvier 2021 présenté par M. Jean-Luc DUPUY, expert désigné par le juge administratif, qui a examiné les bâtiments et dressé constat de l'état des bâtiments mitoyens,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport que l'immeuble sis route du Mollaret, lieu-dit Épernay, cadastré à la section ZD sous le numéro 126, appartenant à l'indivision BERTIN, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave, imminent et généralisé pour la sécurité.

ARRETE:

Article 1: les consorts BERTIN, propriétaires de l'immeuble sis route du Mollaret, lieu-dit Épernay, cadastré à la section ZD sous le numéro 126, sont mis en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures prescrites par l'expert, à savoir « l'arasement de tout élément construit depuis une hauteur minimale de un mètre au maximum ».

Article 2: A défaut d'exécution dans un délai de 15 jours de ces mesures par les consorts BERTIN, il sera procédé d'office par l'administration municipale et mis à la charge des propriétaires.

Article 3 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative aux consorts BERTIN, affiché en mairie ainsi que sur l'immeuble concerné.

Fait à Sainte-Reine, le 19 janvier 2021

Le Maire Philippe FERRARI